

Avec la saison hivernale qui approche, nous devons nous pencher sur les risques qui peuvent toucher tant à la sécurité personnelle qu'à l'efficacité opérationnelle. Les conditions hivernales présentent une variété de risques – des conditions routières aux surfaces glissantes, en passant par le stress dû au froid et aux difficultés liées à l'équipement – qui exigent tous une planification réfléchie et des mesures préventives.

RISQUES

- Heures d'ensoleillement réduites :
 - o Les journées plus courtes se traduisent par une lumière naturelle limitée, ce qui réduit la visibilité sur les chantiers, les zones de chargement et les routes.
- Passages et chantiers enneigés :
 - o La neige qui s'accumule peut dissimuler les bordures de trottoir, l'équipement et d'autres obstacles, ce qui augmente le risque de trébuchements, de chutes et de dommage lors du déneigement.
- Surfaces glissantes :
 - o La glace et la neige tassée créent des dangers pour les conducteurs et le personnel des chantiers.
- Temps froid :
 - o L'exposition à des températures basses peut causer des maladies liées au froid, comme l'engelure et l'hypothermie.



- Appareils de chauffage et incendies de fournaise :
 - o Un mauvais entretien aux environs des sources de chaleur peut entraîner des risques d'incendie.
- Conduite hivernale :
 - o La neige, la glace et la mauvaise visibilité augmentent le temps de déplacement, car les conducteurs doivent s'adapter aux conditions.

MESURES À PRENDRE

- Éclairage et visibilité
 - o Confirmez que tout l'éclairage extérieur est fonctionnel et produit suffisamment de lumière pour les aires de travail, les chantiers et les stationnements.
- Déneigement et déglacage
 - o Inspectez pour détecter les obstacles bas et signalez-les clairement à l'aide de drapeaux ou de délimiteurs afin de prévenir les dommages ou les blessures.
 - o Vérifiez que votre plan de déneigement se déroulera comme prévu et qu'il a été communiqué.
 - o Épandez du produit de déglacage et du sable sur l'ensemble du site de travail afin de réduire les risques de faux pas.
- Vêtements d'hiver et EPI
 - o Confirmez que tous les employés disposent de vêtements appropriés pour l'hiver, y compris :
 - » Bottes de sécurité pour l'hiver (portez des bottes isolantes imperméables avec semelles antidérapantes)
 - » EPI adapté à l'hiver (gants, manteaux, etc.)
 - » Crampons pour glace (dispositifs de traction)
- Inspections des appareils de chauffage et des fournaises
 - o Vérifiez que tout est en bon état et fonctionne correctement.
 - o Maintenez une distance minimale par rapport aux matières combustibles
 - » 61 cm (24 po) des chaudières à air pulsé
 - » 61 cm (24 po) des appareils de chauffage
 - » 21 cm (12 po) des appareils de chauffage électriques
- Préparation hivernale des véhicules
 - o Balais à neige
 - o Grattoirs à glace
 - o Rallonges
 - o Pelles
 - o Couvertures thermiques
 - o Installation des pneus d'hiver (le cas échéant)



(suite)



» RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : info@rpmsafety.ca | Site Web : www.rpmsafety.ca

25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5

- Conduite sécuritaire
 - o Encouragez les pratiques de conduite préventive.
 - o Attendez-vous à ce que les déplacements prennent plus de temps en raison d'une réduction de la traction et de la visibilité.
- Alertes de sécurité liées aux conditions hivernales
 - o Sensibilisation aux types d'alertes selon différents événements :
 - » Bulletins météorologiques spéciaux : émis dans le but d'informer que les conditions sont inhabituelles et pourraient susciter des préoccupations.
 - » Avis météorologiques : émis lors de conditions météorologiques spécifiques (poudrierie, brouillard, bruine verglaçante, gel) qui sont moins sévères, mais qui pourraient néanmoins avoir des répercussions importantes pour les Canadiens.
 - » Veilles météorologiques : signalent des conditions météorologiques où il existe un risque de tempête importante ou de conditions météorologiques extrêmes. Quand la force et la trajectoire d'une tempête deviennent plus certaines, une veille pourrait passer à un avertissement.
 - » Avertissements : Messages urgents indiquant que des conditions météorologiques extrêmes se produisent ou vont se produire. Ces alertes sont mises à jour de façon régulière pour que vous restiez à l'affût et agissiez en conséquence.
 - o Catégories d'alertes (chacune pouvant se combiner avec une autre) :
 - » Alerte de précipitations :
 - ◆ Neige – Chute de neige importante.
 - ◆ Pluie ou bruine verglaçante – Lorsque la pluie ou la bruine tombe sur une surface dont la température est inférieure à zéro puis gèle immédiatement, créant ainsi une couche de glace.
 - ◆ Tempête hivernale – Alerte émise lorsque différents types de conditions climatiques hivernales sont prévus en même temps.
 - » Alertes de froid :
 - ◆ Froid extrême – Températures extrêmement basses ou indices de refroidissement éolien très bas.
 - ◆ Gel soudain – Émis quand une chute rapide de la température entraîne un gel rapide de la pluie ou de la neige fondue sur les rues, trottoirs, etc.
 - » Alertes de visibilité réduite :
 - ◆ Blizzard – Émis lorsque des vents devraient provoquer de la poudrierie, entraînant ainsi une réduction générale de la visibilité à 400 mètres ou moins.
 - ◆ Poudrierie – Émis lorsque des vents devraient provoquer de la poudrierie, entraînant ainsi une réduction de la visibilité à 800 mètres ou moins.

LÉGISLATION :

FÉDÉRALE

Code canadien du travail, partie II

- Section 125(1)(z.03) : Les employeurs doivent élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention des risques qui tient compte de toutes les conditions.

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail

- Section 14.9(1) : Les employeurs doivent contrôler l'exposition des travailleurs au froid et aux autres risques environnementaux lors de l'utilisation d'un appareil de manutention motorisé.

PROVINCIALE

Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba :

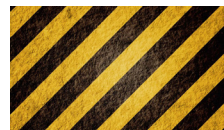
- Section 4(1) : Tout employeur doit veiller, dans toute la mesure de ce qui est raisonnablement possible, à la sécurité, à la santé et au bien-être au travail de tous ses travailleurs.

Règlement sur la sécurité et la santé au travail du Manitoba :

- Partie 4.5(1) : Un employeur doit veiller à ce que les planchers, les plateformes, les allées, les rampes et les escaliers accessibles aux travailleurs soient maintenus en bon état et exempts de tout danger de faux pas et de trébuchement.

PRÉVENTION

Les conditions hivernales exigent une attention et une préparation accrues. Demeurons proactifs, communiquons tous les dangers et veillons à ce que les conducteurs et les employés disposent de l'équipement nécessaire pour travailler en sécurité durant toute la saison.



[Identification des dangers et contrôle des risques](#)

Reconnaître les éléments qui menacent la sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail constitue la première étape pour garantir leur sécurité. Ce cours permet aux élèves d'acquérir les connaissances pratiques nécessaires pour déterminer, évaluer et contrôler les éléments dangereux propres à leur lieu de travail afin qu'ils puissent participer à la prévention des incidents dangereux.



[Premiers soins d'urgence : RCR : niveau C et DEA](#)

Ce cours de premiers soins et de réanimation cardiorespiratoire (RCR) permet d'acquérir les compétences nécessaires pour reconnaître les urgences cardiovasculaires et la suffocation chez les adultes, les enfants et les nourrissons, et y réagir. Ce cours est dispensé par RPM Safety et convient aux exigences du lieu de travail.



» RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : info@rpmsafety.ca | Site Web : www.rpmsafety.ca

25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5